

sert fort bien et depuis longtemps, et qui, en sa vie, n'a eu d'affaire avec personne." (1)

Au mois de juillet 1706, le roi accordait à Etienne Rocbert de La Morandière les lettres de rémission suivantes :

"Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

"Nous avons reçu l'humble supplication d'Etienne Rocbert, notre garde-magasin en la ville de Montréal en la Nouvelle-France, et de Jacques-Urbain Rocbert de La Morandière, notre écrivain, son frère, tous deux demeurants au dit Montréal, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant que le 6 septembre de l'année dernière 1705, sur les sept heures du soir, le dit Jacques-Urbain Rocbert ayant proposé au dit Etienne Rocbert, son frère, de s'aller promener au bord de l'eau, ils sortirent de leur logis et rencontrèrent vis-à-vis l'apothicairerie de l'hôpital le sieur de la Gauchetière avec lequel le dit Jacques-Urbain Rocbert s'arrêta à causer et pendant ce temps-là le dit Etienne Rocbert continua son chemin jusqu'au coin de la maison du nommé Roy, cabaretier, deux chevaux parurent tout d'un coup au coin de cette maison venant de l'abreuvoir par la rue de Pacaud courant de toute leur force en sorte que le dit Etienne Rocbert se trouvant surpris et extraordinairement reserré par ces deux chevaux contre cette maison tout ce qu'il put faire pour éviter qu'ils ne lui passassent sur le corps fut avec sa canne de détourner ces chevaux qui étaient conduits par le nommé La Marine, soldat de la compagnie de Mantecht, le dit La Marine étant descendu de son cheval à dix ou douze pas de là, insulta le dit Etienne Rocbert par plusieurs injures outrageantes en le traitant de B..... et de malheureux et se jeta en même temps sur des pierres qui étaient de l'autre côté de la rue rangées le long de la muraille du dit hôpital pour lui en jeter, mais le dit Etienne Rocbert pour l'en empêcher et éviter d'en être blessé s'était jeté sur lui le dit La Marine dans ce

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 22, c. 11.